

**CONVOCAATION DU
21/06/2018****SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018**

PVCM25062018

L'an deux mille Dix Huit, le vingt cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, THUEUX Jacky - Adjoints

LOY Huguette, SAVOYE Micheline, BOULONGNE Agnès, LECLERCQ Valérie, HOCQUIGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, GOUESBIER Odile, LOYE Annick, DUPUIS Philippe, REGNIER Line, HAREUX Dany - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : HERVET Caroline par HOIRET Huguette, PRINCE Fabrice par PORQUET Joël, CUDEK Jacky par MAS Philippe, BOINET Philippe par RENARD Richard, MENETRIER Catherine par REGNIER Line, GRAVELINE Daniel par HAREUX Dany.

Absent excusé : DESCHAMPS Olivier**Absents :** PUMA Roger**Secrétaire de séance :** LECLERCQ Valérie**ORDRE DU JOUR****1 – FINANCES**

- a) Participation financière de la commune pour le financement du programme d'actions prévues par le PAPI
- b) Rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT sur le retrait de la charge transférée « petite enfance » à la commune de Pont-Rémy
- c) Contrats d'assurances : assistance à la mise en concurrence et consultation
- d) Commande de supports vélos

2 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

1 – FINANCES

M. le Maire donne la parole à M. Bizet qui représente le syndicat mixte Baie de Somme – Grand littoral picard, maître d'œuvre du PAPI (Plan d'action et de prévention des inondations) qui va de Berck à Mers. Il a démarré en 2016 et doit être terminé à la date butoir de 2021. Fin 2019 un dossier devra être déposé à la DREAL pour classer le site en endiguement. Une étude de danger sera établie pour déterminer toutes les faiblesses de l'endiguement actuel et les modes opératoires pour y remédier : à qui incombe les améliorations, les moyens humains, les moyens matériels, les moyens financiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre est compétente en matière de GEMAPI, de sorte que le financement se répartit désormais entre l'EPCI et les communes, dont la Commune de RUE qui va bénéficier des actions PAPI BSA.

La Commune a dès lors vocation à participer de fait au financement des actions du PAPI, pour les actions ne relevant pas de la GEMAPI, pour lequel la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre conclut une convention avec le SMBSGLP.

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à financer les actions du PAPI BSA sur la taxe GEMAPI à hauteur de 165 000 € par an soit 660 000 € sur les 4 années à venir.

Néanmoins, au titre de la solidarité entre communes d'un même territoire, la Commune s'engage à participer financièrement auprès de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à hauteur de 174 037 € pour la période 2018-2021 tant sur les actions hors-GEMAPI relevant exclusivement de la compétence communale que sur une partie des actions GEMAPI susceptibles de relever exclusivement de la compétence communautaire. Appel de fond sur 2018 : 13 581 €, sur 2019 : 44 465 €, sur 2020 : 60 839 €, sur 2021 : 55 151 €).

La délibération suivante est prise :

- a) Participation financière de la commune de Rue auprès de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre pour le financement du programme d'actions prévues par la PAPI dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie littorale « Bresle Somme Authie – DL140618

En 2011, l'État a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle.

Depuis début 2013, l'étude globale de la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie » (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation, d'érosion du littoral et d'effondrement de falaises, ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les cinq prochaines années.

Le dossier de la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie » (BSA) complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL Picardie. Il a été présenté et labellisé à la Commission Mixte Inondation le 5 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total prévisionnel d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région Hauts-de-France, les Départements de la Somme et de la Seine Maritime, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et les Communes ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui se sont substitués pour partie à ces dernières au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la prise de compétence dite "GEMAPI". La partie de ce programme portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard représente un investissement prévisionnel de 29 073 940 euros.

La Convention cadre Stratégie littorale « Bresle Somme Authie » a été signée le 7 septembre 2016. La Stratégie littorale se composant de trois volets : le PAPI BSA, le Programme « érosion » et le Programme « éboulement par blocs de falaise ». La convention cadre susvisée précise notamment le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA, ses modalités de financement. ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le territoire couvert s'étend sur l'espace côtier et sur une zone terrestre d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La Stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions qui concernent les trois volets de la Stratégie de court, moyen et long terme :

1. le système d'endiguement Bresle/falaise,
2. le système d'endiguement Bas-Champs,
3. le système d'endiguement Somme/Authie.

S'agissant du volet PAPI BSA, le montant du financement à la charge de l'EPCI et des communes dans le cadre du plan de financement du PAPI a été fixé à 2.037.903 euros pour la période 2017-2021 de mise en œuvre du PAPI, soit un montant, compte tenu des financements versés par certaines communes en 2017, de 1 964 808 € pour la période 2018-2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre est compétente en matière de GEMAPI, de sorte que le financement se répartit désormais entre l'EPCI et les communes, dont la Commune de RUE qui va bénéficier des actions PAPI BSA.

La Commune a dès lors vocation à participer de fait au financement des actions du PAPI, pour les actions ne relevant pas de la GEMAPI, pour lequel la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre conclut une convention avec le SMBSGLP.

Les actions PAPI BSA entrant dans le cadre de la GEMAPI devraient être financées intégralement par l'EPCI notamment sur la taxe GEMAPI.

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à financer les actions du PAPI BSA sur la taxe GEMAPI à hauteur de 165 000 € par an soit 660 000 € sur les 4 années à venir.

Néanmoins, au titre de la solidarité entre communes d'un même territoire, la Commune s'engage à participer financièrement auprès de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à hauteur de 174 037 € pour la période 2018-2021 tant sur les actions hors-GEMAPI relevant exclusivement de la compétence communale que sur une partie des actions GEMAPI susceptibles de relever exclusivement de la compétence communautaire.

Les frais de fonctionnement du SMBSGLP seront supportés par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre qui les financera sur la taxe GEMAPI à hauteur de 184 000 € chaque année soit 736 000 € sur les 4 années à venir.

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre émettra annuellement, sur la période 2018-2021 un titre de recette à l'encontre de la Commune de RUE pour le versement de sa contribution financière.

Commune	Participation totale 2017-2021	Versé en 2017 au SMBS-GLP	Versement à la CCPM			
			2018	2019	2020	2021
RUE	174 037 €	0 €	13 581 €	44 465 €	60 839 €	55 151 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie » auprès de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour un montant plafond de 174 037 euros pour la période 2018-2021 et conformément au tableau annexé aux présentes ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération et, notamment pour permettre les modalités de prise en compte de cette participation communale ;
- ainsi que d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au financement de cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 19 POUR, 2 CONTRE (C. Hervet, F Prince) APPROUVE :

- la participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans le volet PAPI BSA de la Stratégie littorale « Bresle Somme Authie » auprès de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour un montant plafond de 174 037 euros pour la période 2018-2021 et conformément au tableau annexé aux présentes ;
- l'autorisation à M. le Maire de prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération et, notamment permettre les modalités de prise en compte de cette participation communale ;
- l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au financement de cette participation.

b) Rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT sur le retrait de la charge transférée « petite enfance » à la commune de Pont Rémy – DL150618

Le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018, et son article 5.B sur les compétences optionnelles, 2° alinéa, sur la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission petite enfance du 20 mars 2018 ainsi que du bureau communautaire du 3 avril 2018,

Vu la délibération DE_2018_055 du 19 avril 2018, définissant l'intérêt communautaire petite enfance, comme suit :

« Au titre de la petite enfance, sont déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Multi-accueil à Nouvion ;
- Multi-accueil à Rue ;
- Relais Assistantes Maternelles (RAM) à Rue et itinérant sur le territoire de la Communauté de communes. »

Vu la délibération n° CLECT/1/2017 et son rapport en date du 25/09/2017, fixant les charges transférées relatives à la petite enfance pour la commune de Pont-Rémy à 30 448.15 €,

Considérant que ces charges transférées (compte-tenu de la définition de l'intérêt communautaire « petite-enfance » dans lequel la crèche de Pont-Rémy n'est pas retenue) ne sont pas justifiées,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 2 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 juin 2018,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- le retrait des charges transférées relatives à la compétence petite-enfance de la commune de Pont-Rémy.
- le tableau des dotations de compensation arrêté le 04 juin 2018, en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 21 POUR, APPROUVE :

- le retrait des charges transférées relatives de la commune de Pont-Rémy à la compétence petite-enfance.
- le tableau des dotations de compensation arrêté le 04 juin 2018, en annexe

c) Contrat d'assurances : assistance à la mise en concurrence et consultation – DL160618

M. le Maire expose que les contrats d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2018. Il y a donc lieu de relancer la consultation et pour ce faire, un cabinet de consultants a été sollicité : ARIMA CONSULTANTS, comme en 2013 pour un montant de 2 500 € HT / 3 000 € TTC.

Cette prestation comprend l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la collectivité : dommages aux biens, responsabilités, véhicules et auto mission, protection juridique de la collectivité, protection des agents, de bénévoles et des élus, risques divers.

Phase 1 : analyse des besoins de la collectivité – analyse de l'existant

Phase 2 : rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation – mise à jour, mise en place de la consultation

Phase 3 : examen des offres avec rapport d'analyse, assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés, vérification de l'adéquation des contrats.

Assistance – remise des fiches sinistres et du recueil clés de lecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 POUR AUTORISE le Maire

- à signer le contrat d'assistance avec le cabinet ARIMA CONSULTANTS.
- à lancer la consultation avec publicité (presse, plate-forme klekoon) et mise en concurrence des cabinets d'assurances avec négociation possible.
- à fixer la durée contractuelle à 4 ans.
- à signer les contrats avec les cabinets retenus à l'issue de la consultation et les avenants éventuels en cours de contrat (2019-2022).

d) Commande de supports vélos – DL170618

M. le Maire fait savoir qu'une opération « espace de stationnement vélos » est mise en place en lien avec la Baie de Somme 3 Vallées (BS3V), laquelle opération bénéficie d'une aide financière de 40 % de TEP CV (ministère de la transition écologique et solidaire) et de 20 % de BS3V.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 21 POUR

AUTORISE la commande de cinquante supports-vélos de type arceaux, au coût unitaire pour la commune de 45.12 €.

AJOUT

Budget général 2018 – Décision budgétaire modificative n° 2 – DL180618

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2018,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2018 :

Section de Fonctionnement

Dépenses

6811	+	1 €
6161	-	1 €
615-231	-	13 581 €
657-351	+	13 581 €

Section d'Investissement

Dépenses

020	+	1 €
21532-202-44	-	1 989 €
204-1512-203-030	-	2 385 €
280-41482	+	1 €
2158-206	+	4 374 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 POUR AUTORISE cette décision budgétaire modificative.

2 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

Situation de trésorerie au 25 juin 2018 : 4 136 350.93 €

Mme Hareux donne une précision concernant le câble sectionné au groupe scolaire G. Deray dont les frais de réparation ont été à la charge de la commune, faute d'avoir pu donner les plans aux entreprises qui sont intervenues sur le terrain, le conseil général ayant fait du tri dans ses archives. Le conseil n'avait pas de raison d'avoir de plans puisque depuis 1983, la compétence avait été basculée à la commune. Elle évoque l'aspect extérieur vétuste de la gendarmerie (manque entretien des peintures, clôtures, espaces verts...). Les gendarmes ont une obligation d'entretien courant des lieux y compris les espaces verts. Les bâtiments sont gérés par la commune. Il y a eu 3 tranches de toiture réhabilitées, le chauffage collectif a été remplacé par des chaudières individuelles, hydro-curage et ITV sur les réseaux assainissement et eaux pluviales. Avec l'épisode de grêles il convient de traiter les priorités. En 2019 la toiture du bâtiment administratif sera réhabilitée.

Mme Hocquinghem s'inquiète de la réfection du trottoir rue du Château devant la résidence de l'OPSOM.

Mme Régnier demande des nouvelles du projet « centenaire » pour la célébration du 11 novembre prochain.

Mme Hoiret fait un point sur ce qui se passera lors de cette cérémonie.

SEANCE LEVEE A 21 H 40

